

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/55

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU PONT LIGNOL DU 15/07/2022 AU 19/07/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 08/07/2022 faite par Monsieur DROUIN Benjamin, relative à des livraisons de matériaux, qui auront lieu du 15 au 19/07/2022, au 11A rue du Pont Lignol, à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Pont Lignol dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules de l'entreprise chargée de la livraison seront autorisés à stationner sur un emplacement réservé, au 11A rue du Pont Lignol, du 15 au 19/07/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée de la livraison.

Article 3 : L'entreprise chargée de la livraison occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur DROUIN Benjamin,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

12 JUIL. 2022

En Mairie, le 12 juillet 2022

Le Maire,


Thierry ROUYER